

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **011 - 2026**

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE – ENTREE NORD – SECTION A PROXIMITE DU MONUMENT AUX MORTS – DU VENDREDI 09 JANVIER 14H00 AU SAMEDI 10 JANVIER 2026 A 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la cérémonie pour la fête de la Sainte Barbe sur la place Charles de Gaulle à proximité du Monument aux Morts par les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Couëron ;

Considérant qu'afin d'assurer un bon déroulement à cette cérémonie il y a lieu d'interdire le stationnement en amont et pendant la cérémonie ;

arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une section de la partie centrale de la place Charles de Gaulle (de part et d'autre du monument aux morts) du vendredi 09 janvier 14h00 au samedi 10 janvier 2026 à 12h00.

Article 2 : Un emplacement pour cette commémoration sera réservé autour du monument aux morts.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur. Le présent arrêté devra être affiché à proximité des places de stationnement 48 heures avant le début de l'occupation afin d'informer les riverains et usagers du parking.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **06 JAN. 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/01/2026** au **06/03/2026**